Peuvent être admis les enfants nés en 2021 qui auront atteint l'âge de 3 ans avant la fin de l'année civile (31/12/2024).

L'inscription s'effectue dans un premier temps auprès de la mairie de la commune dans laquelle se situe votre école de rattachement.

Se munir du livret de famille, du carnet de vaccinations ou du carnet de santé, et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (titre de propriété, avis d'imposition, quittance de loyer, facture de gaz - électricité - téléphone, attestation d'assurance du logement). Pour les enfants inscrits précédemment dans une autre école, il est impératif de fournir un certificat de radiation.

L'admission des élèves en classe de Toute Petite Section (TPS) est subordonnée à l'accord préalable de la directrice de l'école, au vu des effectifs et du profil de la classe, et également des places disponibles. Concernant les enfants nés dans le premier semestre 2022, leur inscription préalable en TPS est obligatoire, et ils doivent intégrer l'école au plus tard au retour des vacances de Noël.

L'école de rattachement s'apprécie en fonction de votre lieu de résidence et du niveau scolaire de votre enfant, selon les règles suivantes :

- L'accueil des élèves originaires des communes de FAUX, CONNE DE LABARDE, MONMADALES, SAINT AUBIN DE LANQUAIS, SAINT CERNIN DE LABARDE et scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire s'effectue à **l'école publique de Faux**. L'inscription se fera donc à la mairie de Faux.
- Dans tous les autres cas, l'accueil des élèves s'effectue à **l'école publique d'Issigeac**, et l'inscription se fera donc à la mairie d'Issigeac.

Si vous optez pour un choix différent, il vous faudra faire par écrit une demande motivée de dérogation, et l'adresser à la Communauté de communes Portes Sud Périgord (23, avenue de la Bastide - 24500 Eymet ou par courriel : cc.portesudperigord@orange.fr). Votre demande sera examinée par une commission d'inscription dans les plus brefs délais.

Sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie concernée, la directrice ou le directeur de l'école procède à l'admission de l'enfant. Il vous faut obligatoirement prendre rendez-vous au préalable :

Ecole de Faux : 05 53 24 32 17 Ecole d'Issigeac : 05 53 58 70 71

Nous rappelons que l'instruction est obligatoire à partir de trois ans. Si des familles font le choix de l'Instruction dans la famille, il est de leur ressort de se rapprocher de leur mairie ainsi que de contacter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne.

Afin de faciliter l'organisation de la rentrée scolaire, il est souhaitable que les inscriptions soient effectuées avant le 15 juin 2024.